

Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Séance du Mardi 29 septembre 2020 à 14h00
Compte-rendu communicable

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 06 octobre 2020

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le Mardi vingt-neuf septembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville pour respecter la distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Christiane CAPPELLE, M. Marc Bezille, Mme Nicole CAMBRON, Mme Marie Josée RUHLAND, M. Jean Pierre ENGELAERE, M. Sébastien ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme LORPHELIN donnant procuration à Mme CAMBRON Nicole

Secrétaire de séance : Mme TUEUX Marion.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de M. Antoine Mobailly Directeur Général des Services de la ville de Merville, ainsi que M. Gaëtan Vandoolaeghe conseiller en insertion mis à disposition pour le PLIE, Mme Stéphanie Hennion référente personnes âgées et handicapées pour présenter leurs missions. **Approuvé à l'unanimité.**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande également l'autorisation aux membres d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- **REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ACHAT TISSU POUR LA CONFECTION DE MASQUES.**

La demande a été acceptée à l'unanimité,

Présentation de Mme Stéphanie Hennion et M. Vandoolaeghe Gaëtan

Le Président propose à Mme Stéphanie Hennion et Mr Gaëtan Vandoolaeghe de se présenter respectueusement aux membres et d'indiquer leurs missions au sein du CCAS.

Mme Hennion Stéphanie et M. Vandoolaeghe Gaëtan, expliquent leurs missions respectives.

M. le Président explique ensuite qu'il a pour projet la création d'un service hygiène et santé communal. En effet, ce poste au sein de l'ARS (Agence Régionale de Santé) à laquelle il siège et qui lui a marqué sur l'importance de sa création à Merville.

Au cours des délibérés :

Mme Ruhland demande où se trouve le bureau de M. Vandoolaeghe ?

M. le Président lui indique que celui-ci se trouve dans les locaux du Service Local de l'Emploi (à côté de la poste) et du CCAS appartenant à la commune, où il y a également un agent communal y travaillant pour l'accueil et aussi la Mission Locale d'Hazebrouck.

Mme Cambron demande au Président si les membres du Conseil d'Administration peuvent se présenter auprès des deux agents nommés ci-dessus ?

M. le Président propose à l'assemblée de faire un tour de table, afin que les membres se présentent à leur tour. Il explique les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale auprès des deux nouveaux agents.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ACHAT TISSU POUR LA CONFECTION DE MASQUE.

Monsieur le Président explique que suite à la crise sanitaire et afin de répondre aux besoins des agents du Centre Communal d'Action Sociale en termes de protection par la confection de masques réalisés par l'ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) « Au cas où » pour le personnel, le Directeur Général des Services communal a été contraint d'avancer les frais liés à l'achat du tissu.

Monsieur le Président demande à Mme Tueux Directrice du Centre Communal d'Action Sociale si, l'ACI confectionne encore des masques aujourd'hui ?

Mme Tueux lui répond que celui-ci en confectionne encore, sur demande.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le remboursement au Directeur Général des Services Communal des frais s'élevant à 320,16€ et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondants.

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.

Les procès-verbaux de la séance du 21 juillet 2020 sont approuvés **à l'unanimité**.

2) RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX SERVICES PÔLE SANTÉ CDG 59

Monsieur le Président informe que par délibération du 5 janvier 2012, le CCAS a conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la médecine préventive et les missions d'inspection – conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Ces prestations sont regroupées au sein d'un seul service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail.

Il y a lieu aujourd'hui au renouvellement de l'adhésion pour l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail, nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention, proposé par le Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer la convention.

3) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE. REVISION DES TARIFS

Monsieur le Président explique que depuis sa création, le C.C.A.S applique une tarification distincte selon la Caisse de Retraite du bénéficiaire ou la participation du Conseil Départemental pour les heures effectuées

Les tarifs sont fixés par circulaire des différentes caisses de retraite et du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie). Le Conseil Départemental ayant modifié leurs tarifs,

en commission du 29 juin 2020. Il y a lieu de modifier le montant de prise en charge au titre de l'APA à 22€/h au lieu de 21€ pour toutes les heures d'aide à la vie courante au geste au corps, semaine, dimanche et jour fériés.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2020.

4) COMMISSION PERMANENTE DES SECOURS EN NATURE ET DES AIDES FACULTATIVES

a) Règlement Intérieur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée L'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et de la Famille et le décret N°95-562 du 6 mai 1995 dispose que le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur des aides qu'il attribue.

En l'occurrence, il a été décidé de faire un règlement intérieur spécifique aux secours en nature et aux aides facultatives. Il a pour objet de définir la nature, les conditions, et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale obligatoire et facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Au cours des délibérés :

M. le Président rappelle le nom des membres nommés qui constitue la commission permanente :

- Monsieur Joël DUYCK
- Mme Martine BEURAERT
- Madame Nicole CAMBRON
- Madame Marie Françoise BILLIAU
- Madame Marie Josée RUHLAND
- Monsieur Joël BACLET
- Monsieur Sébastien ROUSSELLE

Et informe que celle-ci s'est réunie le 22 septembre 2020.

M. le Président procède à la lecture du projet du règlement intérieur de la commission permanente. Il précise que celle-ci se réunie environ cinq fois par an et qu'elles ont lieu avant les Conseils d'Administration.

M. Bezille s'interroge si les tickets service pour l'aide alimentaire sont prévus que pour les commerçants Mervillois ?

Mme Tueux lui répond que nous n'avons pas le droit d'obliger les bénéficiaires à dépenser ceux-ci que dans les commerces Mervillois.

M. le Président propose d'essayer d'étudier la question, et de faire un état des dépenses en fonction du magasin.

Mme Cappelle demande quel est le délai pour obtenir cette aide ?

Mme Tueux lui explique que chaque dossier est étudié immédiatement par les agents pour une attribution rapide. Si la demande ne répond pas aux critères celle-ci est étudiée en commission permanente. Aussi, si une urgence alimentaire est détectée une aide exceptionnelle peut être attribuée en attendant le passage en commission.

M. Bezille propose s'il est possible d'ajouter dans le règlement de la commission permanente un paragraphe qui précise que les bénéficiaires respectent ou s'excusent en cas de retard sur un rdv ?

Mme Cappelle pense que ce n'est pas en ajoutant ce commentaire qu'ils vont respecter, s'ils n'ont pas envie de prévenir pour annulation du rdv, ils ne viendront pas, c'est une question d'éducation.

M. le Président lui rappelle que cette condition est déjà reprise dans le règlement, formulée autrement dans la catégorie « Les aides des secours en nature », dans la sous-catégorie « les modalités de distributions » **Aucune distributions de tickets service ne se fait en dehors des dates fixées par le service.** De plus depuis la crise sanitaire

les bénéficiaires se présentent uniquement sur rendez-vous et que si celui-ci n'est pas respecté, les tickets service ne lui seront pas remis (perdu).

Mme Tueux ajoute qu'avec une date et un horaire fixé sur le courrier, les rdv sont beaucoup plus respectés.

M. le Président continue la lecture avant de s'interrompre sur les aides à la domiciliation, il précise que cela concerne les personnes sans domicile stable..... et demande à Mme Tueux combien de personnes sont concernés par cette situation actuellement ?

Mme Tueux lui répond qu'actuellement nous sommes à 29 voire 30 personnes, en file active.

M. le Président reprend la lecture, et expose toutes les aides exceptionnelles attribuées par le CCAS. Il rappelle que l'épicerie Intercommunale a démarré en 2016 et que c'est un engagement entre le Centre Communal d'Action Sociale et les familles concernées, afin de récupérer leurs denrées au camion. Il précise que l'accès à l'épicerie solidaire intercommunale s'agit d'une aide ponctuelle de 3/6 ou 9 mois selon le cas de figure de la famille. (Ex : si la famille a procédé au remplacement d'un électroménager et n'a pas les ressources suffisantes durant la période du remboursement de celui-ci). La famille doit avoir un projet pour intégrer.

Mme Tueux indique qu'il y a une carence de 3 mois pour le renouvellement de l'accès à l'épicerie, sauf pour les bénéficiaires dont les situations sont certaines de ne pas changer. (Retraité/maladie...).

M. le Président reprend la lecture, pour poursuivre sur la question des coupons sport, il rappelle que pour bénéficier de cette aide il faut rentrer dans les critères. L'aide aux coupons a été mise en place par l'équipe précédente, a eu du mal à démarrer, mais qu'actuellement, la demande remonte.

M. Bezille demande si des contrôles sont effectués auprès des entraîneurs ou de l'association ?

Mme Tueux lui répond que il n'y pas de contrôles effectués auprès des entraîneurs ou associations, mais un courrier est envoyé au club pour l'adhésion et de l'aide attribuée.

M. le Président reprend sur les aides remboursables et non remboursables. Il explique que ces aides sont accordées pour les aides aux obsèques, à l'emménagement et à l'amélioration d'habitation pour les personnes à mobilité réduite. (Ex : si la baignoire dans un appartement n'est pas adaptée pour la personne, celle-ci peut demander une aide pour l'achat d'une douche).

M. le Président continue sur l'aide à la cantine, et expose aux membres, que si dans leur entourage ou connaissance quelqu'un est confronté à des difficultés pour le paiement de leurs tickets de cantine, il ne fallait pas hésiter à le faire savoir auprès du CCAS, pour bénéficier de cette aide. Certaines familles n'ont pas connaissance de cette aide. Elle n'est pas négligeable pour des familles nombreuses.

Mme Cappelle demande si toutes les familles peuvent en bénéficier ?

Mme Tueux lui confirme que toutes les familles entrant dans les critères peuvent bénéficier de cette aide. C'est-à-dire au RSA ou en deçà.

M. Codeville demande qui bénéficie de cette aide ?

Mme Tueux lui répond que le plus souvent les personnes suivies sont des bénéficiaires du CCAS qui bénéficient de cette aide après étude du dossier.

M. le Président termine avec les conditions de respect mutuel.

M. Codeville demande s'il a possibilité d'ajouter ou enlever des commentaires dans l'année concernant le règlement ?

M. le Président indique qu'il y a possibilité d'ajouter ou enlever, c'est un règlement qui vit et peut être revu en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, l'adoption du règlement intérieur de la commission permanente du CCAS de Merville tel que présenté en annexe.

b) Compte rendu de la commission permanente du 22 septembre 2020.

M. le Président procède à la lecture du compte rendu de la commission permanente, pour que les membres du Conseil d'Administration en soient informés.

5) PERSONNEL DU CCAS ET CENTRE SOCIAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il appartient au conseil d'administration de fixer un tableau des effectifs du C.C.A.S en fonction des besoins du service et de l'évolution des carrières des agents.

Ainsi, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise l'ouverture à opérer au 1^{er} octobre 2020

Ouverture de postes au 01/10/2020

- 1 poste d'agent social à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Les anciens postes seront fermés lors d'un prochain C.T.P.

- Recours aux contractuels
- Un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au regard du projet du Centre Social.
- Un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein de la résidence Les Récollectines, au portage de repas et au service d'aide à domicile.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, fixe le tableau des effectifs, tel que :

01/10/2020	Base hebdo	Effectif
Personnel permanent à temps complet		
<u>Filière administrative</u>		
Attaché	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	4
Adjoint administratif	TC	2
<u>Filière Animation</u>		
Animateur	TC	2
Adjoint d'animation	TC	5
<u>Filière médicosociale</u>		
Assistant socio-éducatif	TC	1
Agent social principal de 2ème classe	TC	1
Agent social	TC	5
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2
Personnel permanent à temps non complet		
<u>Filière administrative</u>		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30h	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	28h	1
Adjoint administratif	28h	2
<u>Filière médicosociale</u>		
Agent social principal de 2ème classe	17,5h	5
Agent social	30 h	1
Agent social	28h	1
Agent social	17,5 h	6

<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique	8 h	1
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1
Adjoint d'animation	33h	1
Adjoint d'animation	31h	1
Adjoint d'animation	28h	3
Adjoint d'animation	2h	1

M. le Président indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au regard du projet (MIDELCA) du Centre Social. Il indique que sur les deux premières années, il y a eu un turn-over important sur le Centre Social. Depuis plus d'un an le personnel est stable. Les agents ont pris leurs fonctions et nous avons beaucoup plus de résultats. Il expose qu'il est mieux de prendre un agent interne à temps partiel et le passer à temps plein, connaissant déjà le terrain, plutôt que de procéder à un recrutement externe.

M. le Président indique que nous allons quand même devoir prendre un contractuel pour la jeunesse.

Mme Tueux lui apporte que c'est le même agent, mais un contrat à temps complet qui travaillera sur l'addiction (MIDELCA) en plus de la jeunesse.

M. le Président rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la résidence Les Récollectines, au portage de repas et au service d'aide à domicile. Il est envisagé la création à compter du 1/10/2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30. Ceci pour faire face aux nouveaux plans d'aide et soulager la charge de travail des autres aides à domicile. Cet emploi non permanent sera occupé au besoin par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Mme Tueux indique qu'avec le nouveau plan d'aides, le service portage de repas ainsi que celui d'aide et d'accompagnement à domicile est beaucoup sollicité. Elle précise qu'il est nécessaire de recruter un contractuel pour un besoin ponctuel.

M. Bezille pourquoi a-t-il une augmentation de demande ?

Mme Tueux lui informe que suite à la crise sanitaire, le CCAS est fortement sollicité pour le portage de repas (ex : une personne prenant deux repas/semaine avant le confinement, prend maintenant un repas tous les jours).

6) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL – MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

M. le Président rappelle qu'un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. L'organigramme est donc une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à évoluer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de notre structure.

M. Bezille propose qu'il soit intéressant de joindre les photos pour pouvoir mettre un nom sur un visage.

Mme Tueux annonce qu'il faudrait le proposer en Commission Technique Paritaire (CTP) et obtenir l'accord de tous les agents.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, approuve et à autorise la mise à jour de l'organigramme du CCAS et du Centre Social.

a) RIFSEEP : Intégration du cadre d'emplois des animateurs pour le CCAS

Par délibération du 13 décembre 2016, le Président indique qu'avait été décidé l'application du nouveau régime indemnitaire aux agents mairie et C.C.A.S. concernés, et par avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2020.

Des groupes de fonctions avaient été déterminés pour chaque cadre d'emploi au vue des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage
- Technicité dans le poste, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.

Le CCAS applique également le RIFSEEP à ces agents dont le cadre d'emploi est éligible. Toutefois, elle n'a délibéré que pour les cadres d'emplois existants à son tableau des effectifs. Ayant ouvert des postes d'animateurs territoriaux sur cette année 2020, il y a lieu de permettre l'attribution du RIFSEEP aux animateurs selon les mêmes modalités que la Mairie le fait pour ces agents à savoir :

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B1	Direction de service	17 480,00 €	11 000 €
B2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 €	8 500 €
B3	Encadrement de proximité, d'usagers, chargé de mission	14 650,00€	7 500 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B1	Direction de service	2 380,00 €	1 000 €
B2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185,00 €	800 €
B3	Encadrement de proximité, d'usagers, chargé de mission	1 995,00 €	700 €

M. le Président indique que ce sont des questions qui passent en Conseil d'Administration et en Conseil Municipal selon les décrets de l'état.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la modification du montant maximum de l'IFSE. Toutes les autres modalités de la délibération du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

b) RIFSEEP : Mise à jour de l'IFSE du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques pour la Mairie et le CCAS

Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour lequel le RIFSEEP a été instauré par délibération du 21 septembre 2017, il est proposé d'ajouter au groupe de fonctions C1 la fonction de Responsabilité Spécifique dans le service et de ce fait de passer de 7 500 € à 11 000 € le montant maximum annuel pouvant être alloué. Le montant proposé respecte les plafonds prévus dans les textes (Cf tableau ci-dessous):

IFSE

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
<i>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>			
C1	<i>Encadrement et/ou coordination d'une équipe, expertise spécifique, technicité particulière et responsabilité spécifique</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Agents polyvalents techniques, espaces verts, agent de maintenance, agent d'entretien de locaux, agents polyvalents de restauration</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Cet ajout de critère avait été fait pour le cadre des adjoints administratifs par délibération du 20 septembre 2018 et le montant maximum était passé de 7 500 € à 9 720 €. Il est proposé de ce fait, de passer au même montant maximum pouvant être alloué au groupe de fonction C1 à savoir 11 340 €.

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>			
C1	<i>Encadrement d'équipe gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications et responsabilité spécifique</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Agent administratif</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Au cours des délibérés :

M. Codeville demande si cela se présente sous forme de primes

M. le Président confirme et lui rappelle que cela peut consister une partie de la paye

M. Codeville se demande si ces primes sont prises en compte pour la retraite

Mme Cappelle lui confirme qu'elles ne sont pas prises en compte pour les retraites, étant actuellement dans cette situation.

M. Mobailly Directeur Général des Services informe que le RIFSEEP se tient sur un certain nombre de primes, que le CIA est un bonus de prime en fonction des réalisations de l'agent en plus de son travail, au-delà des services de leurs fonctions.

M. le Président indique qu'il reste le service de la police à intégrer au RIFSEEP, et que l'administration des textes vient de plus haut.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE régie.

8) PERSONNEL DU CCAS – REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DES MISSIONS DU PLIE.

M. le Président rappelle que les agents sont amenés à effectuer des déplacements, à l'extérieur de la collectivité, sur une ou plusieurs journées, pour suivre une formation, se rendre à une réunion ou effectuer une mission spécifique. Le Conseil d'Administration a défini les modalités de remboursement de ces frais qui comprennent la restauration, le transport et l'hébergement, les frais médicaux en séance du 18 septembre 2018. Dans le cadre des missions du PLIE et pour répondre aux exigences du FSE, l'agent devra utiliser le document joint à la présente note.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le document de remboursement présenté en annexe.

9) BAUX RURAUX – RENOUELEMENT

Acte non communicable comportant des informations à caractère nominatif.

10) INFORMATION DU PRESIDENT

Annulation du spectacle solidaire

M. le Président informe que face à la crise sanitaire actuelle et aux décisions gouvernementales, le Centre Communal d'Action Sociale de Merville est contraint d'annuler le traditionnel spectacle solidaire organisé à l'Espace Culturel Robert Hossein dans le cadre de la journée mondiale « refus de la misère ».

Dossier de demande de subvention FSE recevable

M. le Président indique que la demande de subvention FSE est recevable.

Remerciements

Monsieur le Président informe à l'assemblée, qu'une administrée a présenté ses remerciements auprès du personnel du CCAS, pour l'organisation mise en place pour les personnes vulnérables seules.

11) QUESTIONS DIVERSES.

Le Président,
Joël DUYCK



